



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **place des Tisserands** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Adrien TAILLEUX, afin de procéder à des travaux d'aménagement paysagers, **place des Tisserands** ;

N° 2022 – 1516

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT

PLACE DES TISSERANDS

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit pour les places de parking situées en face de la rue Boucicaut « **côté Bar du Golf** », pour la nécessité des travaux, **place des Tisserands, le jeudi 08 septembre 2022.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 02 septembre 2022

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : - 7 SEP. 2022

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et Direction des Transports
- Entreprise Adrien Tailleux

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
Des espaces publics